

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 01/2026

Attribution du marché « étude de faisabilité pour le projet des anciens locaux de la bibliothèque et de l'ancien club ado, d'extension de l'alsh et de la mairie

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 16 octobre 2025 au 18 novembre 2025 inclus,

DECIDE

Article 1er : Le marché d'un montant total de 18 650 € est attribué comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT
Unique	GROUPEMENT ESPACE PROJET ARCHITECTURE ZA en Pragnat Nord – rue Françoise Dolto 01 500 AMBERIEU EN BUGEY	9 550 €
	COSINUS ZA en Pragnat Nord – rue Françoise Dolto 01 500 AMBERIEU EN BUGEY	2 950 €
	ENERPOL ZA en Pragnat Nord – rue Françoise Dolto 01 500 AMBERIEU EN BUGEY	3 600 €
	A2 INGENIERIE 43 rue du Port 71 000 MACON	2 550 €

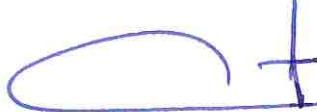
Article 2 : Le détail des prestations confiées aux attributaires est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 13/01/2026